

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 25 janvier 2022 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 1^{er} février 2022.

Ordre du Jour

- Crédits scolaires : présentation et vote
 - Subvention bourses et prix
 - Fournitures scolaires
- Adhésion à différents organismes : présentation et vote
- Subventions aux associations : présentation et vote
- Frais d'enlèvement dépôts sauvages : proposition de révision
- Arrêt de bus Place de l'église : demande d'accord
- Compte rendu des commissions
- Information sur les décisions prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIÈRE

CONSEIL MUNICIPAL

Le premier février deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M DAGUIN, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BEZIE, GORREC, MOUKADEME, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, LEGER, MEUNIER, QUILEZ et RICHOU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme FREMY qui donne pouvoir à M MEUNIER, M PELLOIN qui donne pouvoir à M RICHOU et Mme DELAUNAY qui donne pouvoir à Mme GODINEAU.

Secrétaire de séance : Mme GODINEAU

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

CREDITS SCOLAIRES : PRESENTATION ET VOTE

- Subvention bourses et prix

Madame le Maire rappelle qu'une somme est allouée annuellement aux écoles Le Petit Prince et Le Prieuré au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

En 2021, il avait été décidé de reconduire la somme octroyée en 2020, soit 16 €/élève (2 128 € pour l'OCCE correspondant à 133 élèves et 1 472 € pour l'OGEC correspondant à 92 élèves).

Le conseil municipal doit se prononcer sur la somme allouée par élève pour 2022 sachant que les effectifs des écoles s'établissement respectivement à 144 élèves à l'école du Petit Prince et 69 élèves à l'école du Prieuré.

Il est proposé une augmentation d'un euro par élève, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

DCM 2022-05 – Subvention bourses et prix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la subvention bourses et prix à 17 €/élève domicilié sur la commune pour l'année 2022.

- Fournitures scolaires

Madame le Maire rappelle qu'une somme est allouée annuellement aux écoles Le Petit Prince et Le Prieuré au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

En 2021, il avait été décidé de reconduire la somme octroyée en 2020, soit 43 €/élève (5 719 € pour l'OCCE correspondant à 133 élèves et 3 956 € pour l'OGEC correspondant à 92 élèves).

Le conseil municipal doit se prononcer sur la somme allouée par élève pour 2022 sachant que les effectifs des écoles s'établissement respectivement à 144 élèves à l'école du Petit Prince et 69 élèves à l'école du Prieuré.

Ce montant prévu pourra être utilisé au gré des responsables de chaque école.

Il est proposé une augmentation d'un euro par élève, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

DCM 2022-06 – Subvention Fournitures scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires à 44 €/élève domicilié sur la commune pour l'année 2022.

ADHESION A DIFFERENTS ORGANISMES : PRESENTATION ET VOTE
--

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu annuellement des crédits au budget communal pour adhérer aux organismes suivants :

1. AMF49 (Association des Maires du Département de Maine-et-Loire) qui entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF) : permettre, entre autre, aux membres de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et des communautés ainsi que leurs rapports avec les pouvoirs publics. Montant de l'adhésion en 2021 : 754.24 €
1. AMRF (Association des Maires Ruraux de France) : interlocutrice des territoires ruraux auprès des pouvoirs publics Montant de l'adhésion en 2021 : 210.00 €
2. CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement) : mission de conseil, d'accompagnement dans un rôle de maître d'ouvrage ; Montant de l'adhésion en 2021 : 204.40 €
3. SPA (Société Protectrice des Animaux) : mission de fourrière pour la commune pour les animaux capturés préalablement ; Montant de l'adhésion en 2021 : 634.61 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer aux organismes précités.

DCM 2022-06 – Subventions aux organismes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les adhésions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : PRESENTATION ET VOTE

La commission « vie associative » a été chargée d'analyser les demandes de subventions émises par les associations en 2022 et expose ses propositions lors de la séance.

Il est proposé les montants suivants :

- Cyranos : 0 euros
- Association culturelle des Jonchères : 700 euros
- ASDMS Loisirs : 750 euros
- ASDMS Basket : 400 euros
- SMMLATT : 200 euros
- L'Union Plaisance : 600 euros
- Frimousse : 120 euros
- O Pas K Den C : 500 euros
- APE : 200 euros
- Musicalement vôtre : 400 euros
- Créaterre : 200 euros
- ACCA : 600 euros
- Fanfare : 900 euros
- Club de l'amitié et du temps libre : 800 euros – Mme GODINEAU, intéressée, ne prend pas part au vote.
- Les Cigales Gymnastiques : 180 euros
- ES2L : 200 euros

DCM 2022-07 – Subvention aux associations communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions précitées.

FRAIS D'ENLEVEMENT DEPOTS SAUVAGES : PROPOSITION DE REVISION

Suite à de nombreux dépôts sauvages, le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 7 juin 2018 de facturer le temps passé par le personnel du service technique pour le ramassage et dépôt des ordures en déchetterie. Le montant avait été fixé à 120 €.

Vu l'augmentation des charges de personnel, il est proposé de revaloriser les frais d'enlèvement des dépôts sauvages.

Le conseil municipal décide de fixer ce montant à 250 euros, à l'unanimité.

DCM 2022-08 – Frais d'enlèvement des dépôts sauvages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des frais à 250 €.

ARRET DE BUS PLACE DE L'EGLISE : DEMANDE D'ACCORD

Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du déplacement de l'arrêt de car de l'arrêt « église » à l'arrêt « au 40 de la rue du 22 juillet dans un sens et devant la mairie dans l'autre sens ».

La proposition réalisée en concertation avec la CCLLA, la Commune et les Transports Audouard prévoit un arrêt devant la mairie dans les deux sens pour un montant de travaux estimé à 5 761.92 € TTC, à charge de la Commune, pour un abaissement de bordure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le plan présenté ainsi que sur le montant des travaux.

Certains conseillers considèrent que le site projeté s'avère problématique, tant en termes de sécurité pour les enfants que pour la circulation.

Il est également questionné sur le coût qui est mis à la charge de la Commune alors qu'il s'agit d'une voie dont les travaux récents ont été portés par la CCLLA et pour l'exercice d'une compétence départementale (transport scolaire des collégiens).

Il est enfin questionné sur l'opportunité de réaliser des travaux sur des équipements neufs.

La délibération est adoptée avec 8 abstentions.

DCM 2022-09 – Déplacement arrêt de bus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 8 absentes :

- Rend un avis favorable au déplacement de l'arrêt de bus tel que sur le plan proposé,
- Donne son accord sur le montant des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 5 761.92 € TTC.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de la délégation du Conseil Municipal :

Décision n° 2022-2 du 18.01.2022 : Contrat de maintenance du copieur Mairie RDC d'une durée de 5 ans – coût copie N/B : 0.0029 € HT / coût copie couleur : 0.029 € HT) passé avec la société PREMIUM

Décision n° 2022-3 du 18.01.2022 : Contrat de maintenance du copieur Ecole Publique d'une durée de 5 ans – coût copie N/B : 0.0029 € HT / coût copie couleur : 0.029 € HT) passé avec la société PREMIUM

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Rappel des dates des réunions à venir :

- Réunion du CCAS le 22 février – vote des budgets CCAS et Foyer Logement
- Séance habituelle du Conseil Municipal le 1^{er} mars
- Réunion Commission Finances le 8 mars
- Réunion du Conseil Municipal le 28 mars – vote du budget communal

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait à MOZE SUR LOUET, le 3 février 2022.

Le Maire
Joëlle BAUDONNIERE

